

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi vingt cinq juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Genouillé, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire Jean-Guy VALETTE.

Convocation affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site de la commune le 21 avril 2026.

Nombre de membres :

- *En exercice : 15*
- *Présents : 10*
- *Votants : 10*

Présents : ARTAUD Marie-Elise, AUDOUIN-GABORIEAU Virginie, BRETON Marc, BLANC Philipp, COUTURIER Emmanuelle, FORT Sophie, MOREAU Kevin, MORISSET Florian, NAUD Mathieu, VALETTE Jean-Guy.

Excusés : CHAUVEAU Philippe, TOUYA Corinne, CLÉMENT Julien, NIQUET Sandra, BARREAU Blanche.

Secrétaire de séance : Marie-Elise ARTAUD

Participent également : BERNARD Sylvie, conseillère complémentaire.

SÉCHET Marylore, secrétaire de mairie de Genouillé.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Avis du Conseil municipal sur le projet d'installation et d'exploitation du parc éolien « Plaine du Nutin » à Surin.
3. Avis du Conseil municipal sur le projet de création du parc éolien « Champ des Abaties » à Le Bouchage.
4. Situation du dispositif de transport solidaire CIF-SP de Poitiers.
5. Informations relatives à la Grange Ouverte de Romagne.
6. Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT de la Cté de communes du Civraisien en Poitou
7. Désignation des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises.
8. Lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoïse – désignation d'un référent communal
9. Avis de l'Architecte des Bâtiments de France et suites à donner – coordination technique du chantier
10. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire rend hommage à **Monsieur Robert BOUHIER**, décédé le **15 juin 2026** à l'âge de **84 ans**.

Il rappelle son engagement au service de la commune de Genouillé, où il a siégé au sein du Conseil municipal durant **quarante-neuf années**. Il souligne qu'il a exercé les fonctions de **Maire de Genouillé de 1995 à 2020**, consacrant vingt-cinq années à la conduite des affaires communales avec un profond sens du service public, un attachement constant à sa commune et une implication reconnue au service de ses habitants.

Le Maire rappelle que, par son action et son investissement, Robert BOUHIER a largement contribué au développement de la commune et a marqué durablement son histoire.

À l'invitation du Maire, les membres du Conseil municipal observent une minute de silence en sa mémoire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance précédente, transmis préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal procède au vote.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Avis du Conseil municipal sur le projet d'installation et d'exploitation du parc éolien « Plaine du Nutin » sur la commune de Surin -Délibération n° 2026-31

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'enquête publique organisée du 18 mai au 18 août 2026, la société ENERTRAG POITOU CHARENTES XIV a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur l'installation et l'exploitation du parc éolien « Plaine du Nutin » sur le territoire de la commune de Surin.

Le projet prévoit l'implantation de trois éoliennes d'une hauteur maximale de 180 mètres en bout de pale ainsi que d'un poste de livraison électrique.

Conformément aux dispositions réglementaires, les communes concernées sont invitées à émettre un avis sur cette demande.

Monsieur le Maire présente les principales caractéristiques du projet et ouvre le débat.

Au cours des échanges, les membres du Conseil municipal expriment leurs réserves concernant ce projet, notamment au regard de son impact sur le paysage, de la multiplication des projets éoliens sur le territoire et des incidences potentielles sur le cadre de vie.

À l'issue des débats, Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE au projet d'installation et d'exploitation du parc éolien « Plaine du Nutin » sur la commune de Surin.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 0

La présente délibération sera transmise à l'autorité compétente dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

3. Avis du Conseil municipal sur le projet de création du parc éolien « Champ des Abaties » sur la commune du Bouchage-Délibération n°2026-32

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la société VOLKSWIND a déposé un projet de création du parc éolien « Champ des Abaties » sur le territoire de la commune du Bouchage.

La consultation du public est organisée du 8 juin au 11 septembre 2026. Le projet prévoit l'implantation de quatre éoliennes ainsi que d'un poste de livraison électrique.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Après présentation des principales caractéristiques du projet, un échange s'engage entre les conseillers municipaux. Les membres du Conseil expriment leur opposition au projet, considérant notamment les incidences paysagères et environnementales ainsi que la concentration croissante d'installations éoliennes sur le secteur.

À l'issue des débats, Monsieur le Maire met la proposition aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE au projet de création du parc éolien « Champ des Abaties » sur la commune du Bouchage.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 0

La présente délibération sera transmise à l'autorité compétente dans le cadre de la procédure de consultation en cours.

4. Situation du dispositif de transport solidaire CIF-SP de Poitiers

Délibération n°2026-33 Dispositif de transport solidaire CIF-SP de Poitiers

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le fonctionnement du dispositif de transport solidaire mis en œuvre par le CIF-SP (Solidaires entre les âges), association basée à Poitiers.

Il rappelle que ce service permet aux personnes rencontrant des difficultés de mobilité, qu'elles soient temporaires ou permanentes, de bénéficier d'un accompagnement assuré par des chauffeurs bénévoles utilisant

leur véhicule personnel. Ce dispositif constitue une réponse complémentaire aux autres solutions de transport existantes et favorise le maintien de l'autonomie des personnes âgées, isolées ou fragilisées.

Les conseillers municipaux prennent connaissance du bilan d'activité présenté pour l'année 2025 ainsi que des modalités d'organisation du service, notamment l'obligation de réserver les trajets au moins quatre jours ouvrables à l'avance et la participation financière des bénéficiaires aux frais kilométriques.

Le Conseil municipal souligne l'intérêt de ce dispositif pour les habitants de la commune confrontés à des difficultés de déplacement et estime qu'il répond à un véritable besoin de solidarité en milieu rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **décide de poursuivre l'adhésion de la commune au dispositif de transport solidaire porté par le CIF-SP de Poitiers ;**
- **confirme son soutien à cette action de solidarité en faveur des habitants de la commune ;**
- **autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la poursuite de cette adhésion et à signer tout document s'y rapportant.**

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

La présente délibération sera transmise au CIF-SP pour information et suite à donner.

5. Informations relatives à la Grange Ouverte de Romagne

Le Maire présente au Conseil municipal les activités de la Grange Ouverte de Romagne, structure implantée au lieu-dit Le Vignaud, qui regroupe un gîte de groupe, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et une association œuvrant au développement des circuits courts, de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'à l'animation du territoire.

Il rappelle que la commune de Genouillé est partenaire de cette démarche en mettant à disposition, chaque vendredi, un local situé dans la salle des fêtes afin de permettre la distribution des paniers de produits locaux commandés par les habitants.

À cette occasion, un échange s'engage sur les modalités actuelles de fonctionnement du point de dépôt.

Les conseillers municipaux constatent que l'organisation repose aujourd'hui essentiellement sur les habitudes des utilisateurs et qu'il convient de mieux sécuriser l'accès au local ainsi que la gestion des permanences.

À l'issue des échanges, il est convenu :

- d'étudier la mise en place d'une **boîte à clés sécurisée** permettant de faciliter l'accès au local tout en garantissant la sécurité des lieux ;
- d'organiser un système de permanence par roulement pour l'accueil des usagers et la fermeture du local, assuré dans un premier temps par **Mme Sophie FORT** et **Mme Emmanuelle COUTURIER** ;
- de solliciter les responsables de la Grange Ouverte afin d'étudier la possibilité de généraliser les règlements par **virement bancaire ou prélèvement automatique**, afin de limiter la manipulation d'espèces lors de la distribution des paniers.

Le Conseil municipal prend acte de ces propositions, qui seront mises en œuvre en concertation avec les responsables de la Grange Ouverte.

6. Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Recettes Transférées (CLECRT)- Délibération n°2026-34

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Recettes Transférées (CLECRT), instituée au sein de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, est chargée d'évaluer les charges et les recettes résultant des transferts de compétences entre les communes membres et l'intercommunalité. Il précise qu'il appartient à chaque commune de désigner un représentant appelé à siéger au sein de cette commission.

Après en avoir échangé, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à cette désignation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives au fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Recettes Transférées (CLECRT) de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur **Jean-Guy VALETTE**, Maire de Genouillé, en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Recettes Transférées (CLECRT) de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

7. Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, il appartient à la commune de procéder chaque année au tirage au sort d'une personne inscrite sur la liste électorale en vue de l'établissement de la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises.

Il précise que, pour les communes de l'ancien canton de Charroux, les personnes désignées par chaque commune sont transmises à la mairie de Charroux, commune centralisatrice. Celle-ci procède ensuite à un nouveau tirage au sort afin d'établir la liste définitive transmise à la juridiction compétente.

Le tirage au sort est effectué en séance publique.

La personne désignée sera transmise à la mairie de Charroux conformément à la procédure réglementaire.

Le Conseil municipal prend acte de cette désignation.

8. Lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise – Désignation d'un référent communal – Délégation n°2026-35

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec FREDON Nouvelle-Aquitaine, poursuit son programme de lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise, plante invasive dont le pollen est fortement allergisant et constitue un enjeu de santé publique. Dans ce cadre, les communes sont invitées à désigner un référent communal chargé notamment du repérage de la plante sur le territoire, de l'information de la population et du relais avec les services compétents. Ce référent pourra bénéficier d'une formation spécifique organisée par FREDON Nouvelle-Aquitaine.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **désigne Monsieur Marc BRETON en qualité de référent communal chargé de la lutte contre l'ambroisie à feuilles d'armoise ;**
- **autorise le Maire à communiquer cette désignation aux organismes compétents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

La présente délibération sera transmise aux services concernés.

9. Avis de l'Architecte des Bâtiments de France et suites à donner

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un point d'information sur l'état d'avancement du dossier relatif aux travaux de réhabilitation de l'espace multi-activités.

Il informe les conseillers municipaux que, dans le cadre du permis de construire modificatif, un nouvel avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a été rendu. Cet avis, conforme sous prescriptions, indique que le projet doit prendre en compte :

- la réalisation d'un aménagement paysager devant le bâtiment, comprenant la plantation d'arbre ;
- l'application d'un badigeon à la chaux sur l'enduit de l'ancienne grange,

Une nouvelle réunion de suivi technique est programmée **courant juillet 2026** .

Cette réunion aura pour objet d'arrêter les solutions à mettre en œuvre et de définir les suites à donner au chantier.

10. Questions diverses

A – Valorisation des actions réalisées sur la commune concernant l'environnement et la Biodiversité

Mme **Emmanuelle COUTURIER** et Mme **Marie-Élise ARTAUD** proposent la publication d'un article dans un prochain numéro du journal communal afin de mettre en valeur les actions réalisées sur le territoire communal.

Cet article pourrait notamment présenter les plantations de haies réalisées par la commune ainsi que les initiatives conduites par des propriétaires privés en faveur de la préservation de la biodiversité, de la valorisation du paysage et de l'amélioration du cadre de vie.

Les membres du Conseil municipal accueillent favorablement cette proposition et conviennent qu'un article sera préparé pour une prochaine édition du journal communal.

B – Dossier d'acquisition de la propriété GERMANEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'évolution du dossier relatif à l'acquisition de la propriété GERMANEAU.

Il rappelle que le projet prévoyait l'acquisition par la commune de la grange et d'une partie du terrain, tandis que la maison d'habitation devait être acquise par un particulier.

À la suite du désistement de l'acquéreur pressenti pour la maison, cette opération est actuellement suspendue. La commune demeure dans l'attente de la décision des propriétaires quant aux suites qu'ils souhaiteront donner à ce dossier.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

C – Suivi du dossier relatif aux biens sans maître

Monsieur le Maire fait un point d'étape sur la procédure engagée par la commune concernant l'incorporation de parcelles de bois identifiées comme biens sans maître dans le domaine privé communal.

Il rappelle que, dans le cadre de cette procédure, un important travail de recherche a été réalisé afin d'identifier les propriétaires des parcelles concernées. Des courriers ont été adressés aux personnes figurant sur les relevés de propriété, sans qu'aucune réponse n'ait été reçue. Des demandes d'actes de décès ont également été effectuées à partir des renseignements disponibles, certaines recherches n'ayant toutefois pas permis d'obtenir les informations nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune dispose des renseignements transmis par le service de la publicité foncière de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP), au moyen de l'imprimé n° 3233-SD.

Il rappelle en outre la **délibération n° 2025-34 du 10 juillet 2025**, par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'incorporation dans le domaine privé de la commune des parcelles de bois identifiées comme étant sans maître.

Le procès-verbal de prise de possession des biens sans maître a été établi par la commune et affiché à la porte de la mairie à compter du **24 juillet 2025**, pour une durée réglementaire de deux mois. Cette formalité étant désormais accomplie, il convient de poursuivre la procédure administrative afin de finaliser l'incorporation des parcelles concernées.

Le Conseil municipal désigne **M. Kevin MOREAU**, conseiller municipal, en qualité de conseiller chargé du suivi de ce dossier qui travaillera en collaboration avec la secrétaire de mairie pour la poursuite des démarches administratives nécessaires.

D – Point d'information relatif à la canicule et à la prévention des risques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation de vigilance liée aux fortes chaleurs dans le département de la Vienne.

Il indique que Monsieur le Préfet a organisé plusieurs réunions en visioconférence à destination des élus afin de rappeler les mesures de prévention à mettre en œuvre auprès de la population, notamment en faveur des personnes les plus vulnérables, ainsi que les bons réflexes à adopter en période de canicule.

Deux documents officiels ont été diffusés et affichés sur l'ensemble des panneaux d'information des villages de la commune, à savoir :

- le message d'alerte « Canicule : adoptons les bons réflexes » ;
- le communiqué de la Préfecture relatif à la protection contre les risques d'incendie.

Le Maire rappelle également aux conseillers municipaux, dans le cadre de leur mission de référents de villages, qu'ils doivent maintenir une vigilance particulière à l'égard des personnes vulnérables de leur secteur, veiller à prendre régulièrement de leurs nouvelles et informer sans délai la mairie de toute situation préoccupante ou besoin particulier porté à leur connaissance.

E – Voirie communale et intervention du PATA

Le Maire fait un point d'information relatif à l'entretien de la voirie communale et aux récentes interventions réalisées sur le territoire.

Il indique qu'un camion PATA (Point A Temps Automatique) est intervenu il y a quelques jours sur la commune afin d'effectuer des travaux sur les voies communales, dans le cadre de l'entretien courant assuré par la Communauté de communes du Civraisien en Poitou.

M. **Marc BRETON**, conseiller municipal, indique que, selon lui, cette intervention aurait pu être plus étendue dans le village Les Mauvoisins.

Le Maire rappelle que l'intervention du PATA a pour objet principal le traitement ponctuel des dégradations de chaussée, notamment les nids-de-poule, et ne constitue pas une opération de réfection complète de la voirie. Il précise qu'un article avait déjà été publié à ce sujet dans le bulletin communal n°24 de mars 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22 h 30**.